

A2DT

**Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 10 avenue du Dauphiné,
69360 SEREZIN DU RHONE**

410 052 773 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux avril,
A dix heures,

Madame Laurence TCHALIAN,

agissant en qualité de Présidente de la Société dénommée : **A2DT**, sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2026.

La Présidente rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 10 mars 2026 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 27 000 euros pour le ramener de 30 000 euros à 3 000 euros, par voie de rachat de 450 actions d'une valeur nominale unitaire de 60 euros, appartenant à Madame Laurence TCHALIAN à concurrence de 300 actions et à Monsieur Philippe DJIGUERDJIAN à concurrence de 150 actions.
- que le prix de rachat global a été fixé à la somme de 40 000 euros, soit environ 88,89 euros par action.
- que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées, de réaliser la réduction de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.
- que le Procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON le 16 mars 2026.
- qu'aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société et ce comme en atteste le certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON en date du 14 avril 2026 ; la Présidente a donc constaté la réalisation de la condition suspensive dont l'Assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social.
- que les associés avaient d'ores et déjà accepté l'annulation desdites actions.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

La Présidente, en l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'une somme de 27 000 euros, par voie de rachat par la société des 450 actions de 60 euros chacune, émises par la Société et détenues par :

- Madame Laurence TCHALIAN, à concurrence de 300 actions,
- Monsieur Philippe DJIGUERDJIAN, à concurrence de 150 actions,

moyennant le prix global de 40 000 euros réparti de la manière suivante :

- A Madame Laurence TCHALIAN en rémunération du rachat de 300 actions, la somme de 26 666,67 euros,
- A Monsieur Philippe DJIGUERDJIAN en rémunération du rachat de 150 actions, la somme de 13 333,33 euros.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

En conséquence, la Présidente constate que le capital social se trouve ainsi réduit de 30 000 euros à 3 000 euros, et divisé en 50 actions de 60 euros chacune.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, la Présidente décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2026 et décisions de la Présidente en date du 22 avril 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 27 000 euros, pour être ramené de 30 000 euros à 3 000 euros, par rachat et annulation de 450 actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois mille (3 000) Euros.

Il est divisé en 50 actions de 60 Euros de valeur nominale, de même catégorie. »

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
Mme Laurence TCHALIAN

